

PREFECTURE DE L'EURE

**COMMUNES DE FRENELLES EN VEXIN ET DE SAUSSAY-LA-CAMPAGNE -
27150 -**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE
PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE TEILLAGE DU LIN DANS L'EURE**



RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

15 FEVRIER 2021 – 3 MARS 2021

MAIRIES DE FRENELLES EN VEXIN ET DE SAUSSAY-LA-CAMPAGNE -27150 -

Ref. Enquête publique : E20000078 / 76

Commissaire Enquêteur : Jean Pierre ADAM

S O M M A I R E

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PRESENTATION
2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE
3. COMPOSITION DU DOSSIER .
4. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
5. DISPENSE DE L'ETUDE D'IMPACT
6. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE
7. DISPOSITIONS PRISES A L'EGARD DU PUBLIC EN GENERAL
8. CHRONOLOGIE DES DEMARCHES EFFECTUEES
9. OBSERVATIONS DU PUBLIC

* * *

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

* * *

PIECES JOINTES :

- parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale
- deux registres d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale
- procès-verbal d'enquête avec demande de mémoire en réponse
- réponse du pétitionnaire

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE CREATION D'UNE USINE DE TEILLAGE DU LIN SUR LES COMMUNES DE FRENELLES EN VEXIN ET DE SAUSSAY-LA-CAMPAGNE -27150 -

Période : 15 février au 3 mars 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Document n°1

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen en date du 11 janvier 2021, j'ai été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, afin de procéder à l'enquête publique sur la demande présentée par le Groupe Depestele 2265 route de Valmartin – 76690 - Le Bocasse représenté par Mr Marc Depestele Président Directeur Général de la Sté Depestele, portant sur la l'autorisation environnementale préalable à la construction d'une usine de teillage de lin sur les communes de Frenelles-en-Vexin et de Saussay-la- campagne dans le département de l'Eure.

Les modalités de déroulement de cette enquête, savoir notamment période, durée, conditions de réception du public, dates et heures des permanences ont, pour leur part, été définies par l'arrêté N° DCAT/SJIPE/MEA/21/004 du 19 janvier 2021 pris par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Conformément au rappel de Mme la Présidente du tribunal administratif l'enquête s'est déroulée en tenant compte des mesures barrières et de la vigilance particulière relative à la propagation du coronavirus Covid-19 définies par la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs.

I. PRESENTATION

1) LE GROUPE DEPESTELE

il s'agit d'une entreprise familiale depuis 1949 qui est spécialisée dans le teillage du lin. Son siège social se trouve en Seine Maritime, Linière de Bosc Nouvel - route de Valmartin - 76690- Le BOCASSE

Actuellement deux unités de production relèvent de cette société :

- la linière de Bosc Nouvel au siège sus mentionné
- la linière Vandecandecandelaere à BOURGUEBUS dans le Calvados

L'entreprise emploie environ 135 personnes et son chiffre d'affaire pour 2019 s'élève à 78 000 000 €

La construction d'une troisième unité est prévue dans le département de l'Eure sur les communes de Saussay-la Campagne et de Frenelles-en-Vexin.



2) LA CULTURE DU LIN

La Normandie offre des conditions climatiques particulièrement favorables pour la culture du lin. Elle produit plus de 60% des fibres de lin d'Europe et est considérée comme un terroir d'exception pour cette culture industrielle.

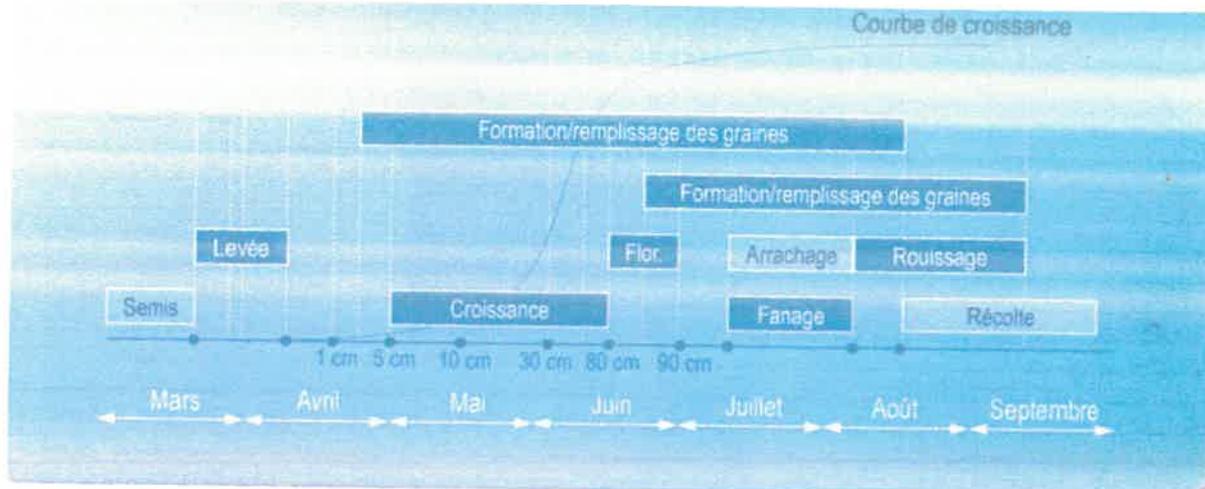
La Normandie occupe la 1ère place des régions productrices de lin textile. A titre indicatif près de 38 000 hectares en Seine Maritime et 24 000 hectares dans l'Eure sont consacrés chaque année à la culture du lin.

3) LES METHODES CULTURALES

Contrairement à la plupart des cultures, le lin a une croissance très rapide, une moyenne de cent jours suffit entre le semis et la récolte. Les différentes étapes de cette culture sont les suivantes :

- le semis, à partir du 15 mars
- la floraison, 80 jours après le semis
- l'arrachage, après le mois de juillet
- le rouissage au sol des andains
- le retournage pour favorise le rouissage
- l'enroulage en août et début septembre

La récolte de lin est ensuite stockée dans les corps de ferme pour être acheminée au cours des mois suivants vers l'usine de teillage au fur et à mesure de ses capacités de traitement.



4) LE TEILLAGE DU LIN

Il s'agit d'une opération consistant à séparer les différents éléments qui composent le lin. Le recours à un procédé mécanique dit opération de broyage permet d'extraire la fibre (matière noble de la plante) et de séparer la paille du grain ; l'industriel précise qu'une moyenne de 1500 kg de fibre peut être obtenu par hectare de lin.

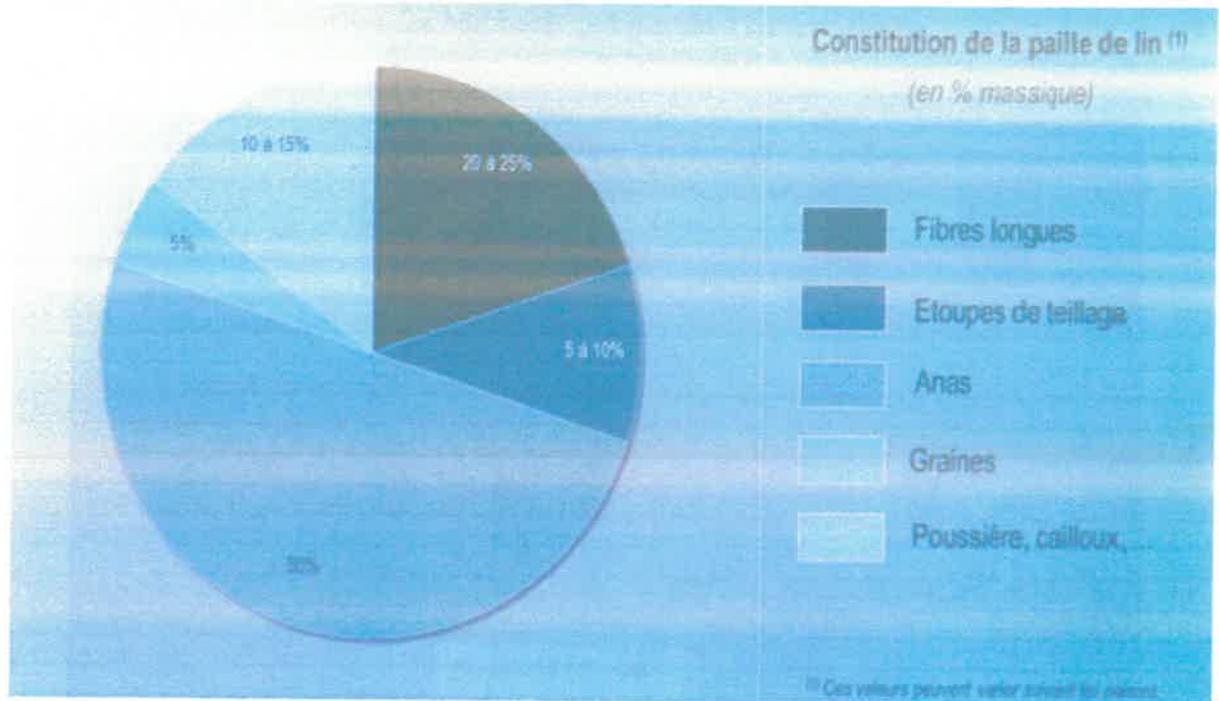
Cette opération effectuée à l'intérieur des locaux aménagés par des machines adaptées s'accompagne de certaines nuisances, bruit et poussière en particulier, lesquelles sont contenues dans l'enceinte même des locaux industriels.

L'opération de teillage s'effectue sans discontinuité au cours de tous les jours ouvrables de la semaine

5) LA PRODUCTION DU LIN ET SES DEBOUCHES

A partir de la matière brute, un maximum de coproduits extraits de la plante sont valorisés, il s'agit :

- lins teillés (fibre longue)
- étoupes (fibre courte)
- anas (partie bois)
- graines
- recherche, innovation et développement : en partenariat avec l'ANR (agence nationale de la recherche) l'entreprise s'est dotée d'un Centre de Développement Exploratoire pour la fabrication de renforts (nouveaux matériaux utilisant le lin dans le domaine de la haute technologie de pointe)



En outre le marché du lin est en plein essor ; 80% des fibres sont exportées vers l'Europe, la Chine et l'Inde. La demande est en pleine croissance et le volume de production devrait doubler entre 2010 et 2025 soit sur 15 ans.

6) LE PROJET

Pour répondre à une forte demande des agriculteurs, le groupe Depestèle a décidé la construction d'une troisième unité de teillage du lin au centre du bassin de production du Vexin Normand entre les communes de Frenelles-en Vexin (nord de la commune) et de Saussay-la-Campagne (sud de la commune).

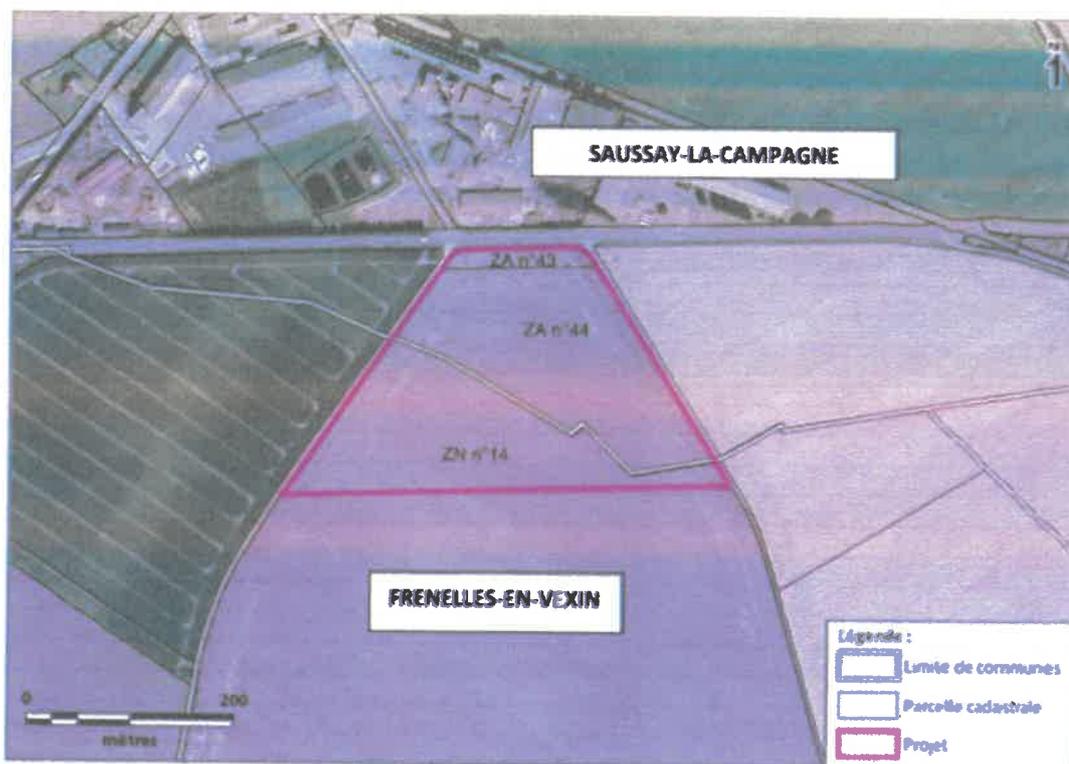
Le projet prévoit la mise en place :

- d'une zone de stockage de matière première couverte d'environ 2 660 m²
- d'une zone de traitement et de conditionnement du produit d'environ 5 580 m²
- de deux zones de stockage couvertes du produit fini, représentant une surface d'environ 3 430 m²
- de bassins de récupération et d'infiltration des eaux de pluie
- d'un parking de 51 places destiné au personnel de l'usine et d'un parking de 12 places destiné au personnel administratif
- de bâtiments administratifs d'une surface de 504 m²
- d'une bâche incendie de 120 m³.

7) LOCALISATION DU PROJET

L'implantation de la future usine de teillage occupera une surface de 6,6 hectares et sera implantée dans l'Eure sur des terrains agricoles situés en bordure de la route départementale 6014 bis au Nord qui rejoint Freury sur Andelle à Gisors. Elle sera desservie par deux voies communales, chemin de Farceaux à l'Est et chemin de Boisemont à l'Ouest ; le Sud du site industriel reste occupé par des cultures.

Les habitations les plus proches des bâtiments se trouvent à environ 400m



II. OBJET DE L'ENQUETE

1) LA REGLEMENTATION

Le bureau d'étude Alise Environnement a été chargé de réaliser le dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau préalable à la construction de l'usine de teillage.

Soumis de par sa nature et ses caractéristiques à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) le projet est soumis à une demande d'autorisation, au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau en application des seuils définis à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement : « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieur ou égale à 20 ha ».

Il est de plus indiqué que le projet intercepte un bassin versant extérieur au site. Ce dernier a une surface d'environ 66 ha. La surface totale du bassin versant concerné par le projet est donc de 72 hectares.

2) CARACTERISTIQUES DU PROJET

L'étude géotechnique de la gestion des eaux pluviales par infiltration est envisageable sur les 3/4 nord-ouest de la parcelle du projet.

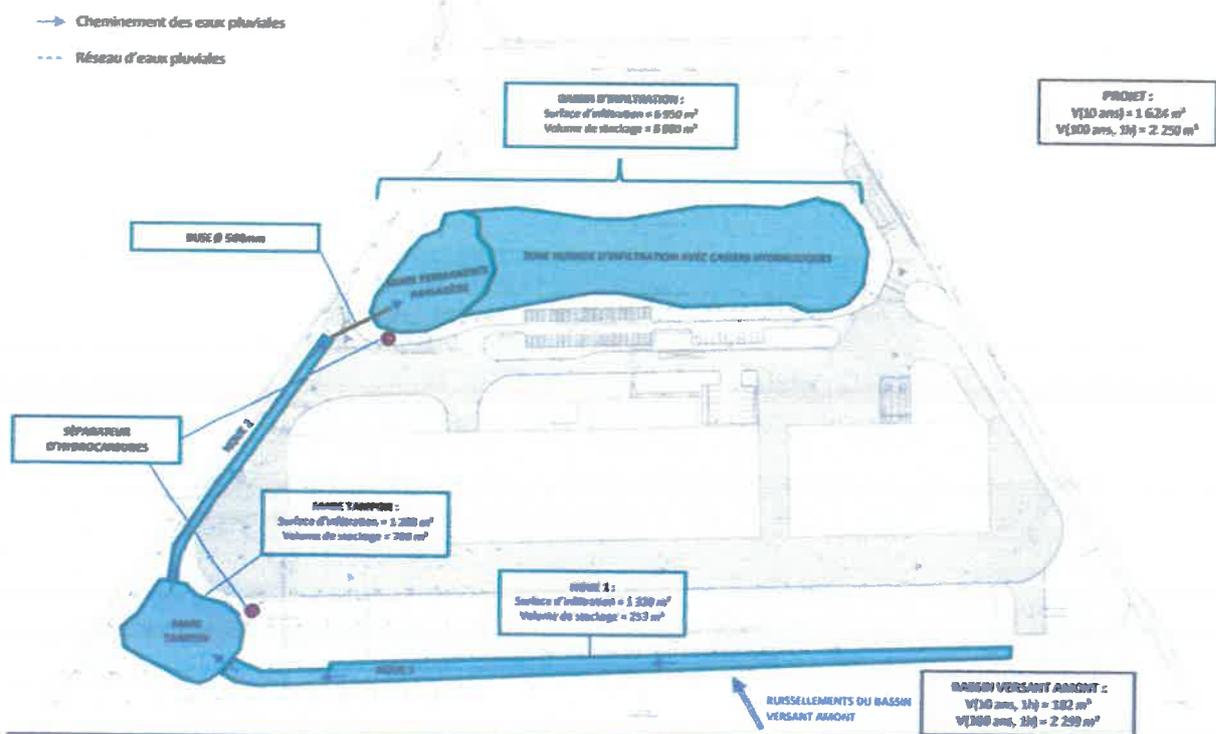
Par contre l'implantation des infrastructures se trouve sur un axe de ruissellement, le projet intercepte un bassin versant extérieur sus-indiqué. Il est prévu de canaliser l'eau pluviale et de

Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le groupe Depestèle en vue de la construction d'une usine de teillage du lin sur les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin -27150 -
permettre leur infiltration sur la parcelle conformément à la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme.

3) LES AMENAGEMENTS PREVUS

Une grande noue associée à des bassins permettra de capter et d'infiltrer les eaux pluviales du bassin versant amont. De plus, un ouvrage d'infiltration est prévu en point bas du site afin de gérer les eaux pluviales du projet.

Synthèse du fonctionnement du futur système d'assainissement pluvial de l'usine de teillage du lin



Il est indiqué que : "le bassin versant amont doit être géré pour un évènement orageux centennal. Le bassin de rétention de gestion des eaux pluviales du projet doit être dimensionné pour contenir une pluie d'occurrence centennale la plus défavorable. Les deux ouvrages devront se vidanger par infiltration afin de ne pas modifier la situation actuelle".

La synthèse des caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux du bassin versant fait état de la prise en compte d'une pluie d'occurrence centennale la plus défavorable, à partir de laquelle les capacités d'infiltration des noues et le volume du bassin de rétention ont été calculées.

L'étude conclut en précisant que : « le bassin d'infiltration sera en capacité de stocker deux évènements centennaux successifs et ne présente donc pas de risque de surverse vers l'aval. De plus, le bassin d'infiltration sera également en mesure de recevoir le volume ruisselé supplémentaire pour un évènement centennal en cas d'urbanisation de la réserve foncière, représentant 306 m³. La durée d'infiltration pour l'évènement décennal ne variera que très peu en cas d'urbanisation de la réserve foncière. »

4) Contexte environnemental

L'examen des différents éléments existants laissent entrevoir des aménagements nécessaires pour la gestion des eaux pluviales sans difficulté majeur du fait que :

- le périmètre du projet s'inscrit sur un secteur où les enjeux environnementaux sont faibles, à proximité du tissu industriel de la commune de Saussay-la-Campagne.
- la parcelle à aménager est actuellement en culture et ne présente pas de sensibilité particulière à prendre en compte dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du projet.
- le site se caractérise par une pente naturelle faible

5) LA REGLEMENTATION AU REGARD DES ACTIVITES DU SITE

Conformément à l'article R512-47 du Code de l'Environnement les activités du site relèvent du régime de la déclaration, donc non concernées par la présente enquête publique, compte tenu de la nature et du volume traité comme répertorié dans le tableau qui suit :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC)
2260	1-b	Broyage, concassage, criblage ... des substances végétales	314.8	KW	DC
1530	3	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles	18400	m3	D
1510	3	Stockage de matières premières, produits ou substances combustibles	24600	M3	DC

III. COMPOSITION DU DOSSIER

Il s'agit d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau déposé à la Préfecture de l'Eure le 4 novembre 2020 par Monsieur Marc DEPESTELE représentant la société linière de Bosc Nouvel.

Le dossier se compose :

- d'un résumé non technique présentation générale du demandeur
- d'une description du projet : identification du pétitionnaire, raisons de cette implantation, situation géographique, environnement actuel du site et principales caractéristiques du projet notamment concernant la gestion des eaux pluviales de même que les références à la nomenclature loi sur l'eau
- d'un document d'incidence au regard de l'état initial avec les caractéristiques physiques du site, les risques naturels, le contexte climatique et hydrologique, la ressource en eau, la protection du patrimoine naturel ainsi que le contexte réglementaire au regard des documents d'urbanisme en vigueur

- d'un document d'incidence rappelant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi d'autres alternatives
- d'un document d'incidence l'environnement et les mesures correctives correspondantes
- d'une note de présentation non technique du dossier

Au dossier se trouvent jointes les annexes suivantes :

- le plan du projet au 1/500ème
- des coupes des ouvrages de gestion des eaux pluviales et des fiches de dimensionnement de celles-ci
- un plan topographique du site
- une étude géotechnique
- des levés topographiques de la voie communale dite de Boisemont
- une attestation de conformité du projet d'installation de l'assainissement non collectif (SPANC)
- une délibération du conseil municipal de Frenelles-en-Vexin approuvant l'intérêt général du projet
- la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas
- la preuve de dépôt de déclaration initiale d'une installation classée relevant du régime de déclaration et du dossier de déclaration ICPE
- des compte rendus consécutifs à l'étude des sols
- l'acte de propriété de la parcelle lieu d'implantation de l'usine
- une demande d'autorisation environnementale
- deux registres d'enquête publique.

IV. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Seule l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a été consultée. Ce service a émis un avis favorable sous deux réserves :

- que le raccordement au réseau d'eau potable soit équipé d'un dispositif de protection contre les retours d'eau

- que la mise en œuvre des mesures et équipements visant à limiter les poussières soit effective

En outre il convient de préciser que le service instructeur, la DDTM de l'Eure souligne les données environnementales suivantes :

- 1) Présence d'un axe de ruissellement sur les parcelles concernées du projet
- 2) Absence des enjeux environnementaux, à savoir
 - site classé ou inscrit
 - zonage archéologique
 - site Natura 2000
 - zone humide, remontée de nappe
 - pollution du sol
 - absence d'aléa retrait-gonflement d'argiles
 - périmètre de protection de captage d'eau
 - bassin versant de l'Epte non concerné par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

La DDTM considère par ailleurs que les ouvrages des eaux pluviales sont largement dimensionnés pour assurer une gestion à la parcelle à la hauteur d'une pluie centennale ; les ouvrages seront en capacité de traiter les eaux issues du bassin versant.

Dernière précision d'importance, la doctrine éviter, réduire, compenser est en tout point respectée. Quant au volet paysager, on relève la présence d'espaces enherbés, de mares paysagères et la plantation d'une quarantaine d'arbres ;

Le service instructeur qui estime que le dossier est complet, régulier et clair donne un avis favorable au projet.

V . LA DISPENSE D'ETUDE D'IMPACT

Une "demande d'examen au cas par cas" relative au projet de construction de l'usine de teillage de lin sur les communes de Saussay-la-Campagne et Frenelles-en-Vexin a été déposée par Président Directeur Générale Mr Marc Depestèle le 30 mars 2020 auprès de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement de Normandie.

De l'examen du dossier il ressort que :

- le projet doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de 12 218 m² de bâtiment, d'un parking de 50 places et de trois bassins destinés à la gestion des eaux ce qui permettra de vérifier la conformité des règles d'urbanisme en vigueur
- le site d'implantation du projet se caractérise par une absence des enjeux environnementaux sus mentionnés dans le paragraphe précédent

En conclusion il est précisé que la réalisation du projet n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement et après examen au cas par cas, un arrêté de Mr le Préfet de Région pris le 6 mai 2020 dispense ledit projet d'une évaluation environnementale.

VI. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 janvier 2021 pris par Monsieur le Préfet de l'Eure, l'enquête ouverte du 15 février au 3 mars 2021 a, durant cette période, donné au public la possibilité de consulter le dossier dressé spécialement à cet effet :

- à la mairie Frenelles- en-Vexin siège de l'enquête de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 tous les jours de la semaine et de 9h00 à 12h00 le samedi
- à la mairie de Saussay-la-campagne le lundi de 17h00 à 19h00 et le jeudi de 17h00 à 19h00.

A l'appui de ce dossier a été mis dans ces deux mairies à la disposition des personnes désirant consigner observations, demandes de renseignements complémentaires, voire oppositions aux objectifs de ce projet, un registre spécialement ouvert à cette fin dont les pages avaient été cotées et paraphées par mes soins.

En ce qui me concerne, et en application des clauses définies par l'arrêté du 19 janvier 2021, j'ai assuré en mairie Frenelles- en-Vexin les permanences réglementaires aux dates et heures suivantes :

- le lundi 15 février 2021 de 9h 00 à 12h 00
- le mercredi 3 mars 2021 de 14h 00 à 17h 00,

Et à la mairie de A la mairie de Saussay-la-campagne :

- le vendredi 19 février 2021 de 14h 00 à 17h 00
- le vendredi 26 février 2021 de 14h 00 à 17h 00

Les observations pouvaient également être transmises par courrier au Commissaire Enquêteur à la mairie de Frenelles-en-Vexin ou par voie électronique à l'adresse suivante: pref-projet-usineteillage@eure.gouv.fr. Enfin le dossier était disponible tout durant l'enquête sur le site de la Préfecture de l'Eure : [http://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Consultations/enquete_publicques/Enquetes_publicques/usine de teillage à Saussay-la- Campagne et Frenelles-en-Vexin](http://www.eure.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Consultations/enquete_publicques/Enquetes_publicques/usine_de_teillage_a_Saussay-la_Campagne_et_Frenelles-en-Vexin) durant les jours et heures d'ouverture habituels des services au public.

VII. DISPOSITIONS PRISES A L'EGARD DU PUBLIC EN GENERAL

Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par le groupe Depestèle en vue de la construction d'une usine de teillage du lin sur les communes de Saussay-la-Campagne et de Frenelles-en-Vexin -27150 -

En application des clauses définies en matière d'enquêtes publiques, l'arrêté préfectoral précité, et portant ouverture de cette enquête, a fait l'objet d'une apposition quinze jours avant l'ouverture de l'enquête en lieux habituels d'affichage des documents officiels des communes de Boisemont, Corny, Fresne l'Archevêque commune déléguée de Frenelles-en-Vexin et de Saussay-la-Campagne.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête l'accomplissement de cette formalité incombe aux maires, invités à produire un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au service juridique interministeriel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Vérifications ont été faites par mes soins et seront confirmées par la production d'une attestation d'affichage des maires transmise à la Préfecture de l'Eure.

Le groupe Depestele pour sa part a procédé selon les mêmes délais à cette formalité sur quatre panneaux en bordure du lieu d'implantation du futur site industriel, chemin de Boisemont, chemin de Farceaux et aux intersections de ces deux voies avec la RD 6014 bis.



L'information du public a également été assurée par voie de presse avec la publication d'un avis relatant les conditions générales de déroulement de l'enquête.

Ont donc publié cet avis les journaux ci-après :

- Paris Normandie en ses éditions de l'Eure du 26 janvier et 17 février 2021
- L'impartial en ses éditions du 21 janvier et 18 février 2021

Suite à une erreur dans la seconde parution dans l'impartial un avis rectificatif est paru le 4 mars 2021.

A l'issue de ladite enquête, j'observe qu'aucune remarque particulière n'est à formuler quant aux conditions de son déroulement.

VIII . CHRONOLOGIE DES DEMARCHES EFFECTUEES

➤ Réunion à la Préfecture de l'Eure

Après différents échanges avec le service chargé du suivi de la réglementation des installations classées de la Préfecture de l'Eure nous avons défini ensemble les modalités réglementaires (dates de l'enquête et permanences) permettant l'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le dossier complet m'a été remis en Préfecture suivi d'un exposé succinct, et à cette occasion j'ai pris possession des deux registres d'enquête que j'ai déposés après signature dans les deux mairies concernées.

➤ Réunion au siège de la Société Depestele à Le Bocasse – 76690 -

Le 8 février 2021 je me suis rendu au siège de la Société précitée en Seine Maritime qui jusqu'à présent ne dispose d'aucune implantation dans le département de l'Eure mais a uniquement de nombreux contrats avec des agriculteurs de la région du Vexin suivant lesquels elle se charge de la collecte et du traitement de la production linière.

Un exposé avec support audiovisuel sur l'activité linière en pleine expansion m'a été présenté par le Président de la société et le directeur du futur site industriel Eurois.

Selon les explications fournies, la future usine de teillage, objet de la présente enquête sera calquée sur les mêmes procédés de traitement. Toutefois de nouveaux équipements seront mis en place afin de permettre une réduction des nuisances (émission des poussières et du bruit) et d'améliorer les conditions de travail.

➤ Réunion en mairie de Frenelles-en-Vexin

Afin d'organiser le bon déroulement de l'enquête je me suis rendu le 12 février 2021 en mairie de Frenelles-en-Vexin regroupant les trois communes de Boisemont, Corny et Fresne-l'Archevêque

Accueilli par les deux maires concernés Frenelles-en-Vexin et Saussay-la-Campagne nous avons évoqué ensemble :

- la compatibilité de projet avec les documents d'urbanismes communaux en vigueur ; pour Saussay-la-Campagne le zonage du P.L.U. a réservé le secteur concerné à l'implantation d'activités industrielles, quant à Frenelles-en-Vexin le P.L.U. en place a fait l'objet d'une modification récente lui offrant les mêmes possibilités précisément en vue de l'implantation de l'usine de teillage qui empiètera sur le territoire de ces deux communes respectives

- les aménagements extérieurs nécessaires permettant l'accès au futur site industriel à savoir mise en sens unique du réseau secondaire, par contre rien n'est envisagé sur le raccordement de ces voies à la route départementale 6014bis, axe routier assez fréquenté et dangereux

- la présence de zones habitées et les nuisances éventuelles à l'encontre de celles-ci ; il convient de rappeler que l'habitat le plus proche se trouve à 400 m environ du site
- les avantages du lieu d'implantation soulignés par les deux élus en raison de sa situation géographique au centre du bassin de production de la matière première, le lin, d'où une réduction des transports et par voie de conséquence de l'empreinte carbone
- la compétence dans la gestion de l'eau pluviale, objet même de la présente enquête ; pour Frenelles-en-Vexin c'est du ressort communal, mais une convention a été passée avec la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération pour le suivi technique de ce domaine, quant à Saussay-la-Campagne cette commune a conservé cette compétence
- les retombées sur l'activité économique et sociale locale découlant de la création d'une quarantaine d'emplois directs.

Procédons ensuite à une visite de reconnaissance du site d'implantation industrielle, encore occupé par des cultures. Situé en amont d'un bassin versant et sur un axe de ruissellement il m'est précisé que l'endroit n'aurait jusqu'alors connu aucun problème d'inondation même au cours des années pluvieuses ; la perméabilité du sol facilitant l'absorption des eaux de ruissellement.

➤ Visites de l'usine de teillage

Je me suis déplacé le 16 février 20 janvier au siège de la Société Depestele à Le Bocasse pour la visite de l'unité de teillage en fonctionnement

Au fur et à mesure de cette visite il m'est expliqué que :

- le planning annuel se déroule ainsi : deux mois sont consacrés à la récolte (juillet, août) et le reste de l'année est consacré au teillage du lin
- le stockage de la matière première se fait dans chaque corps de ferme et l'exploitant approvisionne l'usine au fur et à mesure des besoins
- le principe du teillage qui consiste à extraire la fibre de la paille par un procédé dit "par extraction mécanique" découlant du broyage de la tige et l'extraction des impuretés ; l'objectif étant l'obtention d'une fibre longue
- la production à sec s'effectue sans produit chimique, ni eau au cours des différentes opérations dans l'enceinte de l'usine de teillage qui restent sans dégagement d'odeur. Par contre une production permanente de bruit et de poussière accompagne le teillage du lin
- 50 % de la matière première est constituée de la paille (matière appelée bois) et est utilisée pour le paillage des végétaux ou la litière animale
- les graines de lin extraites sont utilisées dans l'alimentation humaine et animale
- des échantillons de lin sont prélevés au fil de ces opérations afin de déterminer la qualité du produit et d'établir la rémunération au producteur

La future usine de l'Eure fonctionnera suivant le même principe de teillage de lin, toutefois l'industriel précise que les machines seront plus perfectionnées ce qui aura une incidence positive sur les conditions de travail.

➤ **Réunion avec le pétitionnaire au siège de la Société**

Le lundi 8 mars j'ai remis le procès-verbal d'enquête à Mr Marc Depestel PDG avec demande de mémoire en réponse ; explications sur le déroulement de l'enquête et les observations enregistrées par le public en quête d'informations complémentaire et exprimant quelques craintes et doute à propos des nuisances.

Afin d'apporter plus de clarté aux réponses souhaitées j'ai procédé à un récapitulatif des questions afin d'avoir les éclaircissements nécessaires précédant l'élaboration des conclusions assorties d'un avis motivé sur le projet.

➤ **Remise du procès-verbal d'enquête au pétitionnaire et entretiens sur les compléments d'information souhaités -**

Le mardi 16 mars une ébauche de mémoire en réponse m'a été fournie lors d'une réunion au siège de la Société. Il a été finalisé le lendemain en raison de son caractère incomplet. Au cours de l'entretien qui a suivi nous avons évoqué longuement l'une des préoccupations majeurs du projet soulevée par le public et portant sur l'impact sur le trafic routier, les dangers qui en découlent et les aménagements prévus à cet effet.-

➤ **Visite du site au vu des aménagements proposés par le pétitionnaire – examen détaillé des lieux au regard des accès –**

Avant de formuler un avis, et au vu des propositions du pétitionnaire, j'ai procédé à un dernier repérage des lieux et à un examen de la situation sur place.

IX . OBSERVATIONS DU PUBLIC

▪ **Observations consignées sur le registre d'enquête de Saussay-la-Campagne**

(Ces observations ont été résumées ou parfois reprises dans leur intégralité pour ne pas en modifier la teneur)

1 –Mme Martine LECLERC-LANCHEC 32, rue Adrien -27150 – Saussay-la- Campagne

Lors de la première permanence l'intéressée prend connaissance du dossier et émet verbalement différentes réserves sur l'impact du projet industriel sur l'environnement et plus spécialement sur les éventuelles nuisances générées par les activités du site.

Intervient par écrit lors de la seconde permanence.

Mme LECLERC-LANCHEC indique souhaiter visiter une usine de teillage de lin actuellement en fonction afin de se rendre réellement compte :

- du bruit à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine
- de la poussière à l'intérieur et à l'extérieur de l'usine

Demande que soient expliquées les tâches des ouvriers pour le traitement du lin

Veut des précisions sur l'importance des bâtiments industriels, en particulier la taille et la hauteur des bâtiments

Souhaiterait des éléments d'information sur le recyclage de l'eau

Dit regretter la circulation intensive que va générer cette usine sur les deux routes secondaires N°10 et N°49 d'autant que jusqu'à maintenant ces deux routes étaient calmes ce qui permettait de faire du vélo avec les enfants jusqu'à Farceaux et Boisemont.

Réclame des informations plus complètes sur :

- Le type d'emplois proposés
- Les formations mises en place pour les ouvriers du futur site
- Les risques d'incendies liés aux activités du teillage du lin
- Les risques d'explosion
- Les odeurs s'échappant de l'usine ou des eaux stagnantes
- les produits chimiques utilisés pour le traitement du lin
- le tonnage des camions qui vont quitter l'usine pour rejoindre Le Havre
- la destination du lin après le teillage, c'est-à-dire à la sortie de l'usine

Veut connaître les débouchés ; la France ? la Chine ? ou ailleurs ?

Estime que toutes ces questions nécessitent des réponses ; ajoute qu'une réunion d'information auprès des habitants semble indispensable pour éclairer la population sur cette future implantation industrielle.

2 –Mr François BACHELIER 65, rue Adrien -27150 – Saussay-la- Campagne

Prend connaissance du dossier d'enquête.

Demande que soit réexaminé le volet circulation routière et plus spécialement le passage des camions sur la commune de Saussay-la-Campagne.

3 –Mme Virginie JOSEPH 57, rue Adrien -27150 – Saussay-la-Campagne

Considère que le dossier est épais et complet sur l'objet même de l'enquête c'est-à-dire le volet loi sur l'eau ; par contre de nombreux points ne sont pas abordés et par conséquent demande :

- quel est le trajet approximatif des camions à l'aller comme au retour (entrée et sortie du site) il y a-t-il une traversée du village ? (aucune information n'apparaît à ce sujet)

A l'arrivée de la route D 6014 vers la voie communale N° 10 souhaite connaître les aménagements prévus ; attire l'attention sur le fait que l'on passe d'une route à grande circulation à une route secondaire étroite avec des engins de grande taille.

Pose une question identique au niveau de la sortie de la voie communale N° 49 vers la D 6014

Quelle est la taille (longueur, largeur et poids de camions)

Veut savoir si les routes communales sont réellement prévues pour supporter le passage de ces véhicules.

- quel nombre de camions circulent par jour, en moyenne et en pleine saison ?

Relève que le plan de l'usine ne fournit pas la hauteur des bâtiments et voudrait avoir cette précision.

Concernant les poussières, elles sont confinées dans les bâtiments, les conditions de leur élimination n'ont pas été précisées, voudrait avoir des informations sur le système mis en place à cet effet.

En conclusion demande la possibilité de visiter une usine existante et d'avoir une réunion d'information afin de se faire une idée plus précise sur le projet.

4 –Mme Christine MICHAUD maire, 7, rue aux Merciers -27150 – Saussay-la- Campagne

Considère que le public s'est peu déplacé pour cette enquête, néanmoins estime que les questions posées sont pertinentes.

En tant que maire, se dit fier d'avoir ce beau projet au cours de son mandat.

Remercie le Commissaire Enquêteur pour ses compétences.

- **Observations reçues oralement au cours des permanences à Saussay-la- Campagne**

1 –Mr Daniel BERTIN 21, rue Adrien -27150 – Saussay-la- Campagne

Prend connaissance du projet.

- s'interroge sur l'impact des activités de l'usine sur l'environnement proche.
- demande par ailleurs une description des conditions de travail.

- **Observations consignées sur le registre d'enquête de Frenelles-en-Vexin**

1 –Mme Aline BERTOU, maire de Frenelles-en-Vexin, 1, sente à valois -27150- Boisemont

Précise qu'avec son conseil municipal être très favorables à l'implantation de cette usine de teillage ; considère qu'il s'agit d'un vrai atout pour leur commune rurale.

Rappelle, la vocation économique de la commune essentiellement agricole, laquelle par conséquent doit être soutenue. En outre cette création va générer une quarantaine d'emplois, sachant que le secteur se trouve en zone sinistrée sur ce plan.

Souligne que le traitement du lin sur ce secteur de production agricole évitera du transport , d'où une moindre production de CO2 ce qui contribuera à préserver la planète.

Précise avoir rencontré plusieurs fois le porteur du projet qui a répondu à toutes les exigences environnementales ce qui laisse présager un bon respect vis-à-vis de la commune.

Considère le choix retenu pour la création de cette unité industrielle est une chance pour la commune et qu'il faut en être satisfait.

Constate qu'aucune remarque n'a été formulée de la part des habitants de Frenelles-en-Vexin ; on peut considérer que ces derniers voient une vraie opportunité de développement et de travail.

Aucun courrier électronique ni par voie postale n'a été transmis.

Fait au Val David, le 19 mars 2012
Le Commissaire Enquêteur,
Jean Pierre ADAM

